



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 juillet 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2018-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 juillet 2018 tel qu'il a été présenté.

2018-288

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2018-289

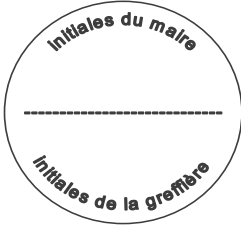
FERMETURE DE RUE – RENDEZ-VOUS FAMILIAL LE 5 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 5 août 2018 de 10 h à 17 h, dans le cadre du Rendez-vous familial afin d'assurer la sécurité des citoyens dans leurs déplacements puisque plusieurs activités se tiendront dans le stationnement de l'aréna et sur le terrain de l'école secondaire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 5 août 2018 de 10 h à 17 h, dans le cadre du Rendez-vous familial;



QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

2018-290

PARTICIPATION AU PROJET D'ESPACES MULTIMODAUX

CONSIDÉRANT que la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé a préparé un projet régional d'espaces multimodaux pour permettre les transferts en transports collectifs dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le projet implique la participation des municipalités par l'installation de divers équipements tels qu'abribus, stationnements pour vélos et stationnements de covoiturage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'abribus reconditionnés représente des économies importantes dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Transports collectifs de la MRC de Maskinongé offre un budget de 9 720 \$ à la Ville de Louiseville pour réaliser ces aménagements;

CONSIDÉRANT que des discussions ultérieures viendront préciser la participation de la Ville de Louiseville dans ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la Ville de Louiseville à participer au projet régional d'espaces multimodaux de la Corporation des Transports collectifs de la MRC de Maskinongé en acceptant l'offre financière de 9 720 \$ et en privilégiant l'utilisation d'abribus reconditionnés.

2018-291

**DEMANDE AU MTMDET – RÉDUCTION DE VITESSE SUR UNE PORTION
DU BOULEVARD ST-LAURENT OUEST**

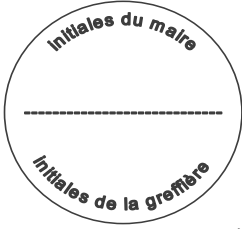
CONSIDÉRANT la vitesse importante constatée sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, soit sur la portion située entre le rang du Petit-Bois et l'adresse civique du 1151, boul. St-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT que cela est propice à des accidents;

CONSIDÉRANT les commerces situés en bordure de cette section;

CONSIDÉRANT que ce segment de route est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire de 90 km / h à 70 km / h la vitesse sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, soit à partir du rang du Petit-Bois jusqu'au 1151, boulevard Saint-Laurent Ouest.

2018-292

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU SOULIGNEMENT DES ÉVÈNEMENTS SOCIAUX

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux pour une institution publique d'honorer ses élus et employés lors d'événements charnières de leurs vies;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'encadrer les reconnaissances offertes à ces occasions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique relative au soulignement des événements sociaux.

2018-293

APPROBATION DU RÈGLEMENT #260-18 DE LA MRC DE MASKINONGÉ DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN IMMEUBLE, DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE ET POURVOYANT À L'APPROBATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET PROCÉDER À UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 650 000 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un immeuble et de faire des travaux d'amélioration locative;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser cet achat et faire des travaux d'amélioration locative;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve le règlement numéro 260-18 intitulé :

Règlement décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$)

lequel a été adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé le 13 juin 2018, sous le numéro 178/06/18, tel que soumis.



2018-294

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET DE MAINTENIR LES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT l'entente du 14 juin 1993 relative à l'alimentation en eau potable ayant mené à la création de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT les amendements à cette entente intervenus le 14 juin 1993, le 14 novembre 1994 et le 10 août 1995;

CONSIDÉRANT l'entente de principe du 7 mars 2018 intervenue entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie d'aqueduc de Grand Pré désirent maintenir celle-ci et convenir d'une nouvelle entente, tout en conservant l'essentiel du contenu de l'entente initiale ainsi que toutes ses modifications postérieures, et ce, en prévoyant cependant de nouvelles modalités pour tenir compte de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré recommandée unanimement par le conseil d'administration de la Régie le 21 juin 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE CONCLURE l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, telle que recommandée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 21 juin 2018.

2018-295

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET DE MAINTENIR LES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit être signée par le maire et le directeur général de chacune des municipalités membres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil de la Ville de Louiseville mandatent messieurs Yvon Deshaies, maire et Yvon Douville, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville, l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et opérations de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.



2018-296

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'ALEXANDRE GRENIER, AIDE-PRÉPOSÉ
SAISONNIER TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des loisirs et de la culture en période estivale et qu'il est important que le service donné aux contribuables et aux usagers ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est important et opportun de procéder au remplacement de monsieur Sébastien Dupont, anciennement aide préposé saisonnier temps partiel, qui a obtenu un poste au sein d'un autre service à la Ville;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers réseaux d'information;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu moins d'une dizaine de curriculums vitae pour le poste et qu'aucun provenant d'employé au sein de l'unité de négociation n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Alexandre Grenier est le candidat s'étant le plus démarqué lors des dites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que les procédures de dotation prévues pour ce poste ont été effectuées en conformité avec la Politique d'embauche du personnel adoptée lors de la séance du 9 avril 2018 et en conformité avec la procédure prévue par la convention collective pour le remplacement d'un poste syndiqué déjà existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste d'aide-préposé au sein de l'équipe du Service des loisirs et de la culture est un poste syndiqué, saisonnier (environ 7 mois par année), à temps partiel et dont la semaine normale de travail est variable de jour, de soir et de fin de semaine et sans obligation pour l'employeur d'octroyer une fin de semaine sur deux, selon les conditions de la convention collective;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Alexandre Grenier au poste d'aide préposé temporaire saisonnier temps partiel au 12 juin 2018, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.



2018-297

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES POMPIERS ET
POMPIÈRES SECTION LOCALE LOUISEVILLE ET LA VILLE DE
LOUISEVILLE FIXANT SOUS QUELLES CONDITIONS LE
PRÉVENTIONNISTE ACCOMPLIRA LES FONCTIONS DE POMPIER**

CONSIDÉRANT que la Ville se doit d'embaucher un préventionniste pour combler les exigences du schéma de couverture de risques et que l'horaire normal de travail est de 8 h 30 à 18~~6~~ h 30 du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières section locale Louiseville constatent le manque criant de pompiers pendant le jour et qu'un préventionniste qui peut accomplir le travail de pompier pendant cette période serait une solution réaliste;

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et le Syndicat;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat s'entendent pour fixer les modalités d'implication comme pompier du préventionniste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Louiseville et le Syndicat des pompiers et pompières section locale Louiseville fixant sous quelles conditions le préventionniste accomplira les fonctions de pompier.

2018-298

**LETTRE D'ENTENTE 2018-02 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE
LOUISEVILLE – STATUT D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER
– M. SÉBASTIEN DUPONT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter l'intensité de l'entretien de ses parcs publics, plates-bandes et fleurs afin de rehausser l'aspect esthétique de ses lieux publics;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a permis de retenir la candidature de monsieur Sébastien Dupont au poste de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la partie patronale et la partie syndicale se sont entendues quant au statut de cet employé dans le cadre des discussions liées au renouvellement de la convention collective et suite à la lettre d'entente du 11 mai 2018 et de la résolution 2018-197 adoptée à la séance du 14 mai 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) concernant le statut de l'employé journalier, monsieur Sébastien Dupont.



2018-299

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2018-190 – REPORT SOLDE
VACANCES**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-190, le conseil municipal autorisait les employés Marie-Claude Loyer, René Boilard, Pierre Deveault, Luc Lapointe et Marius Hubert à prendre le solde des heures de vacances 2017 jusqu'au 30 juin 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date maximale à laquelle les vacances 2017 peuvent être prises;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PERMETTRE aux employés Marie-Claude Loyer, René Boilard, Pierre Deveault, Luc Lapointe et Marius Hubert à prendre leur solde des vacances 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclusivement plutôt qu'avant le 30 juin 2018.

2018-300

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 53 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-203 à la séance ordinaire du 14 mai 2018, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

2018-301

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 667 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
194 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-247 à la séance ordinaire du 11 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-255;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 667 amendant le règlement numéro 194 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

2018-302

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668 SUR LA RÉTENTION
DES EAUX PLUVIALES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-248 à la séance ordinaire du 11 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-256;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 668 sur la rétention des eaux pluviales.

2018-303

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 641 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 624 \$ ET UN EMPRUNT
DE 214 218 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU
RANG DU PETIT-BOIS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 353 543 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-249 à la séance ordinaire du 11 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-257;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 669 amendant le règlement numéro 641 décrétant une dépense de 285 624 \$ et un emprunt de 214 218 \$ pour des travaux de réfection d'une partie



du rang du Petit-Bois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 353 543 \$.

2018-304

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284,
290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 ET 489**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant les règlements numéros 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284, 290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 et 489.

2018-305

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 670 ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228,
257, 275, 284, 290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 ET 489**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-304 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 670 abrogeant les règlements numéros 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284, 290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 et 489.

2018-306

PRISE DE POSITION PAR LA VILLE – MATRICULE : 4824-16-1707

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 52 du Règlement de construction numéro 51, l'immeuble portant le matricule 4824-16-1707 est considéré comme une construction dangereuse;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été formulées au Service de l'urbanisme en lien avec l'état actuel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété démontre des vices de structure importants mettant en cause la stabilité et l'intégrité du bâtiment construit sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT l'aspect non-sécuritaire et la vétusté sévère de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble ne paye pas les taxes municipales liées à cet immeuble depuis plusieurs années et que dans une correspondance datée du 30 mars



2016, ce dernier mentionne que l'institution financière qui bénéficie d'une hypothèque immobilière sur ladite propriété aurait repris celle-ci et qu'il ne serait plus propriétaire;

CONSIDÉRANT que les recherches à l'index aux immeubles et l'appel téléphonique fait auprès du représentant du créancier ont confirmé qu'aucun recours hypothécaire n'a été intenté par le créancier;

CONSIDÉRANT que le créancier a même préféré radier la créance qu'il avait sur l'immeuble plutôt que d'exercer un recours hypothécaire et tenter de recouvrer les sommes dues par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de l'immeuble constitue une source de nuisance au sens du règlement 182-95 : Règlement portant sur les nuisances, puisque l'immeuble représente une pollution visuelle en le sens où les constructions et structures sont dans un mauvais état d'entretien de manière à menacer la sécurité et la santé publique;

CONSIDÉRANT que la Ville constate, outre les contraventions aux règlements applicables, qu'il existe une cause d'insalubrité relativement à l'immeuble et elle s'autorise des articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'en août 2017, une demande d'intervention a été effectuée par la Ville de Louiseville auprès du Ministère de la sécurité publique et que ce ministère a mentionné ne rien pouvoir faire dans cette situation;

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2017, la Ville de Louiseville, pour des raisons de sécurité et notamment enfin d'empêcher l'occupation illégale de cet immeuble, a procédé au placardage de ladite propriété;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 octobre 2017, la Ville de Louiseville transmettait un avis au propriétaire dudit immeuble, lui ordonnant de procéder à la démolition complète de la bâtisse sise sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que cet avis est resté lettre morte, qu'aucune démolition n'a été effectuée et qu'aucune démarche n'a été entamée par le propriétaire;

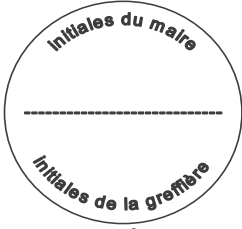
CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le seul remède utile consisterait à requérir une ordonnance à prendre les mesures requises pour remédier à la situation et à en réclamer les coûts à son propriétaire ou représentants légaux, incluant les frais engagés par la Ville de Louiseville pour sécuriser les lieux, la démolition du bâtiment et tous autres travaux nécessaires au nettoyage et à la stabilisation du terrain, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone à haut risque de glissement de terrain et qu'une étude géotechnique et des forages devraient être effectués avant la démolition;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en bordure d'un cours d'eau et que la Ville de Louiseville serait dans l'obligation de demander un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en bordure d'un cours d'eau, la Ville de Louiseville devrait faire localiser la bande de protection riveraine par un arpenteur-géomètre, et ce, avant la démolition;

CONSIDÉRANT que l'immeuble pourrait contenir de l'amiante vu son année de construction et qu'un test d'amiante devrait être effectué avant la démolition;



CONSIDÉRANT qu'un mandat devrait être donné à une firme d'avocats afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit procédé à la démolition du bâtiment et tous autres travaux nécessaires au nettoyage et à la stabilisation du terrain, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'un montant de taxes impayées est dû sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de démolition devrait être donné;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'ingénieurs devrait fournir une méthode de remblaiement afin que celui-ci soit fait dans les normes et les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, de proximité des bâtiments voisins et du fait que la propriété est située sur une route numérotée, la Ville de Louiseville est dans l'impossibilité de procéder à un exercice de feu contrôlé par le Service d'incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé la situation et a estimé tous les coûts liés aux démarches mentionnées ci-dessus et que ceux-ci s'avèrent très élevés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne sera probablement pas en mesure de récupérer ces sommes en les réclamant au propriétaire ou à ses représentants légaux, et ce, à cause d'une probable insolvabilité dudit propriétaire;

CONSIDÉRANT que le fait pour la Ville de Louiseville d'exécuter ces travaux en lieu et place du propriétaire créé un précédent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que le fait d'utiliser les deniers publics afin d'effectuer ces travaux en n'ayant pratiquement aucune possibilité de récupérer lesdits deniers dépensés n'est pas une décision prise pour et au nom de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est bien au fait de cette situation et qu'il ne fait rien pour la régler;

CONSIDÉRANT que s'il subvient un dommage causé par cet immeuble, son état ou sa désuétude, le propriétaire sera responsable de tous dommages causés et qu'il s'exposera à des poursuites judiciaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville n'entreprenne aucune procédure judiciaire afin qu'il soit procédé à la démolition du bâtiment et tous autres travaux nécessaires au nettoyage et à la stabilisation du terrain, le cas échéant, portant le matricule 4824-16-1707.

2018-307

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LE
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville concernant le programme de supplément au loyer



dans le cadre du programme AccèsLogis en ce qui concerne l'organisme Premier Envol inc. est venus à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a offert de reconduire cette entente pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELER pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2023, l'entente de gestion du supplément au loyer conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et d'autoriser le maire et le directeur générale à signer ladite entente.

2018-308

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 337 812,43 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 337 812,43 \$.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 337 812,43 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2018-309

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2019 (saison 2018-2019) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2018-310

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2019 (saison 2018-2019) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.



2018-311

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2018-312

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-120 – DÉCRET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété des travaux de réaménagement de la salle du conseil par la résolution 2018-120;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux avait été estimé à 40 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux en cours nous indique le coût budgétaire devrait plutôt être estimé à 100 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE modifier la résolution 2018-120 pour ajuster le coût budgétaire à 100 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

QUE les travaux soient financés en partie par une contribution des activités financières 2018 de 25 000 \$ et le solde par le surplus accumulé non affecté.



2018-313

**ADOPTION DU BUDGET 2018 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l’Office municipal d’habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2018 dont le déficit global prévu et approuvé par l’OMH par la Société d’habitation du Québec est de 464 166 \$ et que le budget 2018 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 61 371,48 \$ pour un total de 525 537,48 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit 52 554,15 \$;

CONSIDÉRANT qu’un budget révisé a été déposé le 22 juin 2018 pour un montant supplémentaire de 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme totale de 53 054,15 \$ pour l’année 2018;

QU’exceptionnellement pour l’année 2018, ce montant sera payable en un seul versement.

2018-314

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC 2 ET DC 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT les directives de changement DC 2 et DC 3 relatives au contrat de André Bouvet ltée pour les travaux de réfection de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2018-228 par la directive de changement DC 2 au montant de 1 928,19 \$ plus taxes pour des manchons spéciaux et la directive DC 3 au montant de 550 \$ pour une grille anti-vermine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par les directives de changement DC 2 et DC 3 pour un montant additionnel de 2 726,01 \$ plus taxes;



QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

2018-315

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs respectivement au 30 juin 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les rapports des amendements budgétaires effectifs respectivement au 30 juin 2018, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2018-316

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des amendements budgétaires par la trésorière à la séance du 9 juillet 2018, et suite aux revenus excédentaires 2018 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2018-317

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2018

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2018;

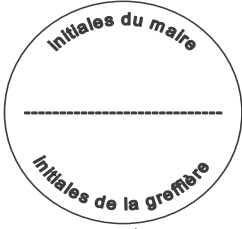
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2018.

2018-318

**DEMANDE D'INTERVENTION – NETTOYAGE COURS D'EAU
BEAUREGARD**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Beaugard par messieurs Pierre et Denis Picotte;



CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, a procédé à une inspection des lieux et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Beaugard selon les mesures des fronteaux contigus audit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Beaugard présentée par monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

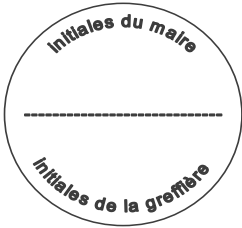
QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.

2018-319

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROJET LEFORT - BOUL. ST-LAURENT EST - MATRICULES : 4824-82-9950,
4824-92-0661, 4824-92-2264, 4824-92-3753, 4824-92-1036**

CONSIDÉRANT que Francis Bellerive Investissement inc., représenté par monsieur Francis Bellerive, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage commercial, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à son implantation dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que les immeubles concernés par la demande de dérogation mineure sont composés de cinq lots distincts pour lesquels un acte de vente suivra prochainement entre les propriétaires et le demandeur;



CONSIDÉRANT que le lot 4 019 902 du cadastre officiel du Québec, matricule 4824-82-9950, propriété de madame Françoise Hogue et monsieur Germain Plante, est situé au 490, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que le lot 4 019 903 du cadastre officiel du Québec, matricule 4824-92-0661, propriété de madame Françoise Hogue Plante, est un lot vacant situé en front du boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que le lot 4 019 908 du cadastre officiel du Québec, matricule 4824-92-2264, propriété de madame Suzanne Gauthier et monsieur Jacques Savard, est situé au 510, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que le lot 4 019 906 du cadastre officiel du Québec, matricule 4824-92-1036, propriété de la Ville de Louiseville, est un lot vacant situé en front de la 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le lot 4 019 904 du cadastre officiel du Québec, matricule 4824-92-3753, propriété de la Ville de Louiseville, est un lot vacant situé en front du boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à usage commercial sur un lot d'angle, lequel bâtiment ne respectera pas la marge de recul avant minimale sur la 9^e Avenue, requise et autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 162:

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,65 m

CONSIDÉRANT que les 5 lots seront regroupés en une seule propriété;

CONSIDÉRANT qu'une largeur de bâtiment intérieure minimale de 77 pieds est requise et nécessaire pour l'aménagement du commerce;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'aqueduc est présente sur les lots 4 019 904 et 4 019 906, appartenant à la Ville de Louiseville et qu'une servitude de 6,0 m de non-construction est mentionnée sur la description technique préparée par monsieur Denis Lahaie, a.-g. dossier 1842, minute 10911;

CONSIDÉRANT que la servitude limite les possibilités de construction du bâtiment principal sur le terrain récepteur disponible;

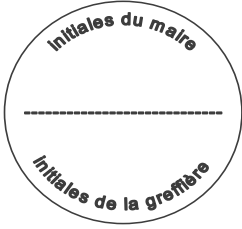
CONSIDÉRANT que ce terrain est situé à l'intersection du boul. Saint-Laurent Est et de la 9^e Avenue et est considéré comme étant un lot d'angle et que la prescription de la marge de recul avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT que la construction projetée ne sera pas dans le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT que madame Françoise Hogue s'est abstenue de l'étude et de la délibération sur ce dossier, vu son implication en tant que propriétaire des lots 4 019 902 & 4 019 903;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juin 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Bellerive;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par Francis Bellerive Investissement inc., représenté par monsieur Francis Bellerive, dans le but d'autoriser l'implantation de la



construction projetée d'un bâtiment principal à usage commercial, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée,**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres votants, compte tenu de l'abstention de madame Françoise Hogue Plante, de par son implication à titre de propriétaire des lots 4 010 902 et 4 019 903, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Francis Bellerive investissement inc., représenté par monsieur Francis Bellerive, dans le but d'autoriser l'implantation de la construction projetée d'un bâtiment principal à usage commercial, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-320

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SYLVAIN CHARETTE – 51, CHEMIN DU VAL-JOLY –
MATRICULE : 4827-95-3088

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Charette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 51, chemin du Val-Joly, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 858 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Sylvain Charette;

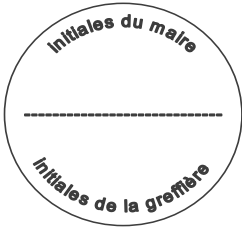
CONSIDÉRANT que le bâtiment principal abrite déjà un bâtiment complémentaire annexé d'une superficie de 51,59 m²;

CONSIDÉRANT que monsieur Charette désire construire un bâtiment complémentaire à structure isolée dont la superficie projetée serait de 223 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) lequel ne respectera pas la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m² :

- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 100,0 m²
- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : 278,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe,



alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : 100,0 m²
- Superficie maximale demandée : 225,0 m²

CONDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire qui ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel puisque la hauteur de bâtiment complémentaire sera supérieur à celle du bâtiment principal :

- Hauteur du bâtiment principal : 6,4 m
- Hauteur du bâtiment complémentaire demandé: 7,3 m

CONDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire qui ne respectera pas la hauteur maximale, permise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3e paragraphe, alinéa c) pour un usage résidentiel :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 7,3 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 110 par sa localisation dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire faire l'entreposage de ses véhicules récréatifs sur sa propriété, et ce à l'intérieur, afin d'éviter le vieillissement prématuré;

CONSIDÉRANT que le propriétaire considère que l'entreposage extérieur peut la perte de valeur considérable desdits véhicules;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juin 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Charette;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Sylvain Charette dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage, **soit autorisée**,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Sylvain Charette dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-321

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SERGE SIMARD – 411, 7^E RUE – MATRICULE : 4823-77-4495

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Simard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 411, 7^e Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 142 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Simard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant sur la 6^e Avenue (lot d'angle), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 157 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 7,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) par rapport à la marge de recul avant sur la 6^e Avenue (lot d'angle), laquelle ne respecte par le règlement de zonage no. 53, article 110 et la grille de spécifications pour la zone 157 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,0 m

CONSIDÉRANT que le permis C-59-83 a été émis le 10 novembre 1983 pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le permis 2000-1145 a été émis pour l'ajout de la remise;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi et qu'ils ont fait l'objet d'un permis tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

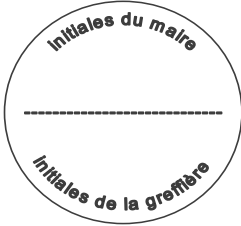
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juin 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Simard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Serge Simard dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage, **soit autorisée**,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Serge Simard dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-322

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DORIS RIVARD ET RÉJEAN BONNETTE - 760, BOUL. ST-GERMAIN –
MATRICULE : 4623-79-9087

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Bonnette, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 760, boul. Saint-Germain, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 515 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Doris Rivard et monsieur Réjean Bonnette;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale autorisée (sur la rue Avelin) pour un lot d'angle, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 111;

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,9 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction est 1959;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 86 datant de 1946 de l'ex-paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup s'appliquait lors de la construction;

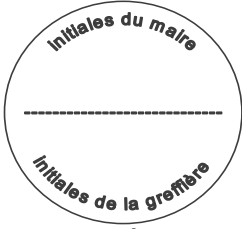
CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale requise lors de la construction était de 25 pi;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 158 datant de 1978, pour la zone R.B.8 exigeait aussi une marge de recul avant de 25 pi;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant n'a jamais été conforme dans le temps, et de ce fait, ne bénéficie donc pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juin 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Bonnette;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par que monsieur Réjean Bonnette, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par que monsieur Réjean Bonnette, représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 en vigueur, **soit autorisée,**

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-323

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – GILLES PELLETIER - 281, AVENUE DU PARC – MATRICULE : 4723-57-8841

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Pelletier a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel tri familial, en vertu du règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 281, avenue du Parc, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 897 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Gilles Pelletier;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, le propriétaire et/ou l'usage trifamilial exercé, devra respecter tous les critères d'évaluation de l'article 4.1 du règlement no. 492;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que l'usage trifamilial est, dans les faits, effectué depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Pelletier a acheté l'immeuble en 1998 et que l'usage tri familial y était déjà effectué;

CONSIDÉRANT que l'usage trifamilial effectué à cette propriété n'a pas entraîné de plaintes pour nuisances;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'un usage trifamilial n'aurait pas pour conséquence de nécessiter des modifications extérieures d'envergure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'un usage trifamilial n'affecterait pas la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe;

CONSIDÉRANT que l'usage trifamilial n'entraînerait pas d'inconvénients additionnels du voisinage;



CONSIDÉRANT que l'équilibre entre l'intérêt individuel versus l'intérêt collectif est préservé;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal au rôle d'évaluation est 1971;

CONSIDÉRANT que les propriétaires occupent le rez-de-chaussée et qu'il y a deux logements aménagés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 53, entré en vigueur en 1991, pour la zone 118, ne permet que l'usage résidentiel unifamilial seulement;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 418 de l'ex-ville, en vigueur pour la période de 1978 à 1991, pour la zone RA1, n'autorisait que l'usage résidentiel unifamilial seulement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rôle d'évaluation de 1986 démontre que l'usage unifamilial y était exercé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble ne bénéficie pas de droits acquis quant à l'usage trifamilial;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juin 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Gilles Pelletier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Gilles Pelletier, dans le but d'autoriser un usage résidentiel tri familial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Gilles Pelletier, dans le but d'autoriser un usage résidentiel tri familial;

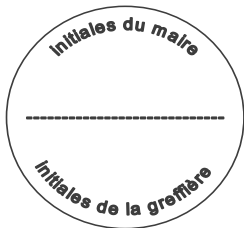
QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-324

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. - BAR À ONGLES SARI – 136, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794

CONSIDÉRANT que madame Sandra Plante a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec, est situé au 130-146, avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Tony Garneau et monsieur Alain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué comme enseigne appliquée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont beige et dégradé de verts;

CONSIDÉRANT que les enseignes portent les inscriptions «BARS À ONGLES SARI » « SOINS DE BEAUTÉ » avec une image de bambous et pierres, style galet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Sandra Plante, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué comme enseigne appliquée, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Sandra Plante, dans le but de régulariser l'affichage commercial déjà effectué comme enseigne appliquée;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-325

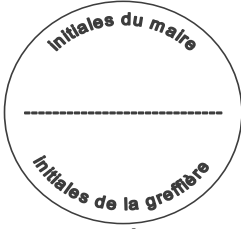
DEMANDE D'APPUI – PROCÉDURE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE – DANIELLE PAGÉ ET SYLVAIN LAPOINTE – 109, RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST – MATRICULE : 4920-13-0171

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues au printemps 2017 et que devant l'ampleur de ces inondations, le gouvernement du Québec a dû prendre rapidement position quant aux suites qu'il entendait donner à cet évènement;

CONSIDÉRANT que le décret 777-2017 relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de 210 municipalités touchées par les inondations du printemps 2017, a été mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit décret pris par le gouvernement du Québec visant à réduire le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations futures tout en permettant, dans certaines circonstances exceptionnelles et à certaines conditions, la reconstruction de bâtiments détruits ou sévèrement endommagés lors desdites inondations, s'applique au territoire de Louiseville, et ce, depuis le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le décret vise les constructions et ouvrages entraînant la réalisation de travaux majeurs dans la zone inondable;



CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant constitué des lots 5 785 329, 4 020 268, 5 785 328 et 5 785 331 du cadastre officiel du Québec, situé au 109, rang lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Danielle Pagé et monsieur Sylvain Lapointe;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a subi des dommages à la fondation lors de ces inondations;

CONSIDÉRANT qu'une réclamation a été produite par les propriétaires sinistrés auprès du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le numéro de dossier 12392 a été attribué par le Ministère de la Sécurité publique à cette demande d'indemnisation;

CONSIDÉRANT que le 27 février 2018, la Ville a reçu une demande de permis de rénovation de la part des propriétaires de l'immeuble situé au 109, rang lac Saint-Pierre Ouest pour des dommages majoritairement subis à la fondation du bâtiment principal, suite au sinistre;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux pour la réparation dudit bâtiment dépasse le seuil de 50 % de sa valeur établie sur la base du coût neuf de reconstruction, soit la limite pour laquelle la Ville est autorisée à émettre un permis de rénovation;

CONSIDÉRANT que l'article 227, 3^e paragraphe du règlement de zonage no. 53 prévoit que lorsqu'une construction dérogatoire protégé par droits acquis a perdu au moins cinquante pour cent (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, il ne peut être reconstruit, restauré ou réutilisé qu'en conformité avec le présent règlement et le règlement de construction;

CONSIDÉRANT que les nouvelles constructions ne sont pas autorisées en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le coût neuf de reconstruction pour cet immeuble a été établi par le Ministère de la Sécurité publique à 62 696.00 \$;

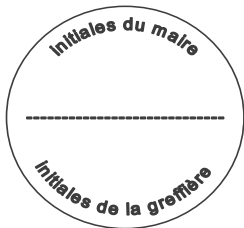
CONSIDÉRANT que la valeur des travaux sera fixée par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le décret autorise les municipalités à demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour les résidences principales ayant subi des dommages évalués entre 50 % et 65 % de leur coût neuf de reconstruction, à titre exceptionnel, une dérogation à portée individuelle permettant la reconstruction en zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu une demande d'appui pour une procédure de dérogation individuelle en lien avec le décret relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale, pour un immeuble localisé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation individuelle vise à permettre principalement les travaux de réfection des fondations, lesquels sont assimilés à de la reconstruction;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est considéré comme étant une perte totale par le Ministère de la Sécurité publique;



CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre l'accent sur la situation exceptionnelle de cet immeuble qui serait le seul à être recensé sur l'ensemble du territoire de la Mauricie et à être admissible à une telle procédure de dérogation;

CONSIDÉRANT que la situation exceptionnelle provient également du fait que la valeur du bâtiment est peu élevée et qu'il en résulte que le ratio de proportion de la valeur des fondations sur la valeur de l'ensemble du bâtiment est biaisé;

CONSIDÉRANT que la date maximale pour effectuer les travaux a été fixée au 17 janvier 2019 par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande d'appui en procédure de dérogation individuelle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **appuie** la demande de dérogation à portée individuelle pour la propriété sise au 109, rang Lac Saint-Pierre Ouest à Louiseville afin de permettre que soient réalisés les travaux de réfection des fondations, lesquels sont assimilés à des travaux de reconstruction;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-326

**OCTROI DE CONTRAT À FOURGON TRANSIT – ACHAT D'UN FOURGON
POUR CAMION 6 ROUES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat et l'installation d'un fourgon (boîte) sur un camion de type châssis-cabine neuf de marque Ford F-550 pour le Service des travaux publics;

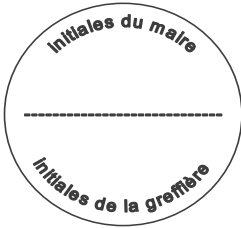
CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le mercredi 27 juin 2018 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

Entreprise	Coût avant taxes
Fourgon Transit	25 555,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un fourgon (boîte) sur un camion de type châssis-cabine neuf pour le Service des travaux publics soit octroyé à Fourgon Transit au montant de 25 555,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fond de roulement et remboursées sur une période de 5 ans;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-327

**OCTROI DE CONTRAT À LAURIER ISABELLE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE –
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation de services professionnels d'arpenteur-géomètre a été effectué dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle phase à l'intérieur du développement domiciliaire Seigneurie du Moulin Tourville, afin d'effectuer tous les travaux de piquetage, d'implantation de repères et d'opérations cadastrales et que les arpenteurs-géomètres suivants ont soumissionné :

- Lahaie et Petit inc.
- Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 27 juin 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc.	1	41 200 \$
Lahaie et Petit inc.	2	60 500 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc., lequel a offert ses services pour la somme de 41 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc., a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels d'arpenteur-géomètre requis dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle phase à l'intérieur du développement domiciliaire Seigneurie du Moulin Tourville, afin d'effectuer tous les travaux de piquetage, d'implantation de repères et d'opérations soit octroyé à Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 41 200,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes seront puisées à même le surplus accumulé non affecté.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.



2018-328

AUTORISATION DE FORMATION – POMPIERS PATRICE BOUCHER ET ALAIN BÉLAND

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé organise la formation : pinces de désincarcération 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les pompiers Patrice Boucher et Alain Béland participent à cette formation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER les pompiers Patrice Boucher et Alain Béland à participer à la formation : pinces de désincarcération 2018, organisée par la MRC de Maskinongé et que toutes les dépenses relatives à cette formation leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

2018-329

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-165 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT CAMION PICK-UP SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-165, le conseil municipal autorisait le directeur général à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion pick-up pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire d'aller en appel d'offres pour procéder à cet achat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ANNULER la résolution numéro 2018-165 autorisant le directeur général à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion pick-up pour le Service des loisirs et de la culture.

2018-330

SOUTIEN AU TOURNOI DE DEK HOCKEY DE LA LIGUE DE DEK HOCLEY DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par les dirigeants de l'organisme sans but lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville (LDHL) pour l'organisation et la tenue d'un tournoi régional de dek hockey, les 7, 8 et 9 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la réservation, la location et la tarification de la surface de dek hockey pour cette période établie sur une base continue d'environ 34 heures, aux fins de la tenue de l'évènement et en conformité avec le Règlement #660 amendant le Règlement #646 sur la tarification des services (2018);



CONSIDÉRANT que le soutien à l'organisation et à la prestation des événements sportifs rejoint la mission du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville permette à l'organisme d'imposer un tarif d'inscription pour ce tournoi et d'en conserver les recettes pour financer ses opérations régulières et pour investir dans les équipements de dek hockey;

QUE la Ville de Louiseville permette à l'organisme de faire sa propre publicité pour l'évènement et qu'elle lui permette de mettre sur pied des partenariats avec des commerces locaux afin de dynamiser son évènement;

QUE le Service des loisirs et de la culture fournisse un soutien logistique à l'organisme Ligue de dek hockey de Louiseville pour la tenue de son tournoi de dek hockey, notamment par un nettoyage adéquat de la surface de dek hockey, la mise en disponibilité de matériel de rechange (tuiles, bandes jaunes, etc.), le prêt, le montage et le démontage de deux tentes-abris temporaires 10x10 (easy-ups), un accès et un approvisionnement en électricité (panneau électrique), la vidange des poubelles pendant l'évènement ainsi que le prêt de tables et de chaises et la location de trois toilettes mobiles pour la durée de l'évènement.

2018-331

**APPEL D'OFFRES PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN PARC À ROULETTES
(SKATE PARK)**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la construction d'un parc à roulettes (skate park);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE